

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 18 septembre 2023

Délibération CA n° 202309-10

### NOTE APPROBATION DU REVERSEMENT A NORMANDIE INCUBATION DANS LE CADRE DU PUI – 2<sup>EME</sup> ANNEE

La Convention a pour objet de définir le cadre financier et juridique de la participation de NORMANDIE INCUBATION au « PUI Fabriques d'Innovation » porté par NORMANDIE UNIVERSITE.

Dans le cadre du PUI expérimental normand porté par la ComUE, NORMANDIE INCUBATION pilote et opère deux actions du bloc Valorisation. Il s'agit des volets 2.4 « *Relations industrielles et essaimages d'innovations industrielles* » et 2.5 « *Consolidation de l'accélérateur Normandeeptech* » pour le compte du « PUI Fabrique d'Innovations » pour un montant de 560 000.00, l'engagement de NORMANDIE INCUBATION étant alors estimé à 470 000.00 €.

Au titre de 2022 la Comue a perçu 60% de la SCSP afférente à cette opération soit 1.5 M€ sur un montant de 2.5 M€.

Suite à délibération du CA de NORMANDIE UNIVERSITE un premier versement de la part de NORMANDIE UNIVERSITE à NORMANDIE INCUBATION au titre du « PUI PILOTE à hauteur de 276 000 € (deux cent soixante-seize mille euros) a fait l'objet d'une convention de reversement à hauteur de 60% des sommes engagées.

A l'issue de cette première phase :

NORMANDIE INCUBATION s'engage à justifier l'ensemble des dépenses liées aux actions financées par « PUI Fabriques d'Innovation » par un bilan comptable accompagné de l'ensemble des pièces justificatives selon format en annexe.

NORMANDIE UNIVERSITE, après consommation de l'avance versées, s'engage à préfinancer la deuxième phase du PUI dans la limite du prorata des fonds reçus du Ministère à hauteur de 194 000€ au titre de 2022.

Le solde du budget du PUI PILOTE d'un montant maximum de 90 000 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille euros) sera reversé à NORMANDIE INCUBATION au prorata des dépenses effectives en 2023.

Le Président de NORMANDIE UNIVERSITE est autorisé par la présente délibération à signer les conventions subséquentes de reversement des fonds

Pour exemple :

Libellé de la dépense	Montant brut	TVA ou charge	Montant supporté
Salaire XX 2023	2000 €	800 €	2 800 €
Déplacement XX 2023	300 €	0 €	300 €

**Le Conseil d'Administration approuve les modalités de reversement à Normandie Incubation dans le cadre du PUI – 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année**



**Résultats des votes**

Nombre de votants : 34

Pour à l'unanimité par 34 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 18 septembre 2023,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

